

Véri-CGT

LE BULLETIN D'INFORMATION DU SYNDICAT CGT-MAE - N° 5 - MAI-JUIN 2023



Nous contacter :

cgt.mae@diplomatie.gouv.fr

Paris, Invalides, bureaux 4251
& 4254 (tél. : 01.53.69.36.71)

Paris, Convention, bureau 19
(tél. : 01.43.17.64.56)

Nantes, Breil I, bureau A2
(tél. : 02.51.77.35.98)

Nantes, Breil IV, bureau R10
(tél. : 02.51.77.20.95)

Et aussi www.cgt-mae.org
et sur LinkedIn
[CGT Affaires étrangères](#)

CONTRIBUTEURS :

Raphaël FROMENT
Franck LAVAL
Sabine LE MOAN
Alain MAESTRONI

CRÉDITS PHOTOS :

Page 1 : Franck LAVAL
Page 2 : Raphaël FROMENT
& CGT 31
Page 3 : Alain MAESTRONI
Page 4 : CGT-InfoCom



Cinq colonnes à la Une

Bientôt six mois que nous avons entamé la mobilisation contre la réforme des retraites. Six mois de maelström qui ont bouleversé la scène politico-sociale française, fracturé la République, décrédibilisé l'action publique. Une crise sans précédent depuis mai 68.

« Qui aurait pu la prévoir ? », continue de se demander notre président-banquier, toujours prompt à s'étonner de ce que tout un chacun avait anticipé de longue date. Une crise probablement inutile, sachant que son instigateur même ne croyait pas à cette réforme il y a 2 ans de cela et que personne, et surtout pas le patronat, ne la jugeait nécessaire, mais une crise dévastatrice.

Le gouvernement, malgré tous ses gargarismes sur le triomphe supposé du volontarisme réformateur, se retrouve en effet désormais dans l'impasse la plus totale : une majorité en lambeaux, un calendrier des 100 jours qui se voulait référence au « vol de l'Aigle » mais pourrait suivre le même chemin que son illustre précédent, des ministres qui ne peuvent plus faire un pas sans être accueillis par un concert de casseroles souvent presque aussi nombreuses que celles qu'ils ont l'habitude de traîner.

Surtout, tel le sparadrap du capitaine Haddock, une mobilisation qui n'en finit plus de contrecarrer méthodiquement l'agenda ultralibéral, d'abord à l'Assemblée nationale, où les pathétiques tentatives pour masquer le manque de légitimité démocratique de cette réforme ne cessent de se casser les dents sur la fermeté de l'opposition, puis dans la rue, lors de la nouvelle journée interprofessionnelle du 6 juin, qui montrera à tous ces ploutocrates que le peuple souverain n'a pas dit son dernier mot.

Et pendant ce temps, au MAE ? Pas grand-chose : On opte, hic, 2000 € par-ci par-là ça ne se refuse pas ! On attend, aussi, des annonces concrètes sur un plan de transformation qui tarde, qui tarde. On CTZ un peu, on MIS beaucoup. Bref, au Quai, d'accord, pas grand-chose de concret à se mettre sous la dent...

Ah, si, quand même ! La CGT/MAE relance son Véri-CGT... Parce qu'une Colonna avertie vaut bien cinq colonnes à la Une, sans doute !

ALAIN MAESTRONI, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Tribune libre

« Je ne parle pas à CNews »

À LA CGT, ON AIME BIEN LE DÉBAT ; NOUS OUVRONS DONC DANS NOTRE LETTRE D'INFORMATION UNE RUBRIQUE « TRIBUNE LIBRE » OÙ UN MILITANT PEUT S'EXPRIMER À TITRE PERSONNEL SUR UN SUJET INTERNE. POUR CETTE PREMIÈRE LIVRAISON, C'EST RAPHAËL QUI S'Y COLLE, AU SUJET DE LA PETITE PHRASE DE NOTRE NOUVELLE SECRÉTAIRE GÉNÉRALE LE 6 AVRIL DERNIER : « JE NE PARLE PAS À CNEWS ! »

« GESTION DU STRESS » : QUAND LE DÉPARTEMENT PEINE À REMPLIR SES STAGES

À défaut d'éliminer les sources de stress... autant « former » les agents à s'y habituer : le débat sur les stages de « gestion du stress » n'est pas nouveau.

Ce qui l'est plus cependant, c'est de relever que l'École pratique des métiers de la diplomatie semble peiner à remplir ses formations : **les collègues ne seraient-ils plus dupes ? Ou sont-ils résignés ?**

Les deux peuvent hélas aller de pair : la CGT-MAE dénonce sans relâche et les charges de travail démesurées qui pèsent sur les agents et les tâches confiées en « sur-responsabilité » sans aucune reconnaissance humaine, salariale ou statutaire.

À quand un vrai retour des témoignages reçus lors des multiples missions « d'audit » des services ?



Il a suffi de ces quelques mots de notre nouvelle secrétaire générale pour piquer ma curiosité : *kézaco* CNews ? Après moult recherches, il m'est apparu qu'il s'agit d'une chaîne d'information continue appartenant au groupe Bolloré. Cette chaîne étant disponible sur la TNT, il m'a fallu quelques minutes pour mettre la main sur la zappette et découvrir ledit programme ; il est 9H30 et je tombe sur "*l'heure des pros*", référence au nom du journaliste sportif reconverti en animateur de débat Pascal Praud.

Thème du jour "*la Gauche en Perdition*" autour du livre de François Puppони, ancien maire socialiste de Sarcelles. Autour de la table : l'auteur, Olivier Dartigolles, membre du PCF, Jacques Séguéla, ancien mitterrandolâtre passé au sarkozysme et Elisabeth Lévy, souverainiste dont il est difficile de qualifier si elle est de gauche ou de droite, puisqu'elle a participé à des émissions de France Culture et écrit dans *Marianne* avant de lancer *Causeur*... Bref, pas vraiment un plateau fascisant, sauf à considérer que tout ce qui n'est pas France Insoumise soit d'extrême-droite, une dérive que je trouve personnellement très présente dans le débat public.

Dans une inimitable ambiance "café du commerce" rendue parfaitement crédible par les échanges entre l'animateur et la polémiste de *Causeur*, il y a finalement un consensus qui se dégage : la Gauche n'a pas fait son devoir d'inventaire du quinquennat Hollande et la social-démocratie paie le prix des lois El Khomri.

Et là, doute affreux : je me retrouve en grande partie d'accord avec les analyses faites en plateau. Vais-je pour cela être excommunié de la CGT ? Depuis, je regarde parfois cette chaîne, un peu comme un ado qui regarderait un film interdit en cachette de ses parents : un peu honteux, mais avec une vraie jouissance quand le camarade du PCF renvoie à leurs délires paranoïaques les quelques signatures d'extrême-droite qui ont leur rond de serviette sur ce canal.

N'en déplaise à notre secrétaire générale, CNews n'est pas seulement la chaîne qui a lancé Zemmour ; renoncer à s'exprimer sur ce média, c'est d'une certaine façon renoncer à mener la bataille idéologique contre l'extrême-droite. "*Je ne parle pas aux cons, ça les instruit*", disait Jacques Audiard ; tous les téléspectateurs de CNews ne sont pas des cons, je crois donc qu'on doit leur parler.

RAPHAËL

Devoir de protection de l'employeur envers ses salariés à l'expatriation : la CGT-MAE interpelle le DGA sur la prise en charge de l'assurance rapatriement des agents de l'État en service à l'étranger et de leur famille



PAR COURRIER DU 4 MAI, LA CGT-MAE A INTERPELLÉ LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ADMINISTRATION (LUI-MÊME FIN CONNAISSEUR DU MONDE DE L'ASSURANCE) SUR LE DEVOIR DE PROTECTION DE L'EMPLOYEUR ENVERS SES SALARIÉS À L'EXPATRIATION ET LA QUESTION DE LA PRISE EN CHARGE DU SURCÔÛT DE L'ASSURANCE RAPATRIEMENT DES AGENTS DE L'ÉTAT EN SERVICE À L'ÉTRANGER ET DE LEUR FAMILLE.

En effet, pour notre organisation, les évolutions du droit et des pratiques autour de cette notion dans le secteur privé méritent que l'on s'y penche sérieusement au sein « du » ministère de l'International.

Le droit du travail français prévoit que l'employeur doit « prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses employés » ([article L-4121-1](#) du Code du Travail) ; c'est par ailleurs au livre IV du Code du Travail que renvoie l'article [Article L811-1](#) du Code général de la Fonction publique au sujet des « conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique » qui « sont assurées aux agents publics ». Cependant, aucun des deux Codes n'évoque le cas particulier des expatriés.

En la matière, depuis une vingtaine d'années, des jurisprudences se sont mises en place dans le secteur privé et sont venues éclairer l'interprétation des textes de loi nationaux : [jurisprudence « Karachi »](#) à la suite de l'attentat contre les salariés de la DCNS ou [jurisprudence « Jolo »](#) dans le cadre d'une affaire de prise d'otages de person-

nels et de touristes entre la Malaisie et les Philippines.

Ces deux jugements ont fait évoluer le rapport des employeurs aux couvertures assurantielles à offrir à leurs salariés, qu'ils soient en mission de courte durée ou en expatriation : désormais, l'immense majorité d'entre eux contractent à leur entière charge, une assurance médicale et une assurance rapatriement pour non seulement leurs salariés, mais aussi leur famille. Il en va de même pour les ONGs et les institutions internationales de premier plan (Nations unies, Union européenne etc.).

Au niveau international, la norme [ISO 31030/2021](#), sur les déplacements à l'étranger pour raisons professionnelles estime en outre « qu'il est nécessaire que les organismes s'acquittent de leur devoir de protection sous de multiples juridictions dans différentes parties du monde » et précise qu'elle a vocation à s'appliquer non seulement aux entreprises mais aussi aux organismes publics.

Dans un contexte où la transformation de l'action publique prétend valoriser « l'agilité », la « réactivité » ou la « performance » du secteur privé, il nous paraîtrait indispensable que l'administration en adopte également les pratiques découlant de la jurisprudence en la matière.

Il est en effet injuste que les agents envoyés par l'État servir à l'étranger doivent prendre à leur charge leur assurance rapatriement (le Département ne prenant en charge que les retours médicalisés suite à accident de service, et pour l'agent seul, ce retour valant généralement rupture d'établissement).

La CGT-MAE relève d'ailleurs avec intérêt que cette proposition a été reprise dans les recommandations du [rapport final](#) des Etats-généraux de la Diplomatie : « prendre en charge le coût de l'assurance médicale/rapatriement, comme le font beaucoup de grandes entreprises privées ».

Nous posons donc comme revendication forte que le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères soit moteur sur ce sujet qui, s'il est connexe à la négociation PSC en cours, ne saurait s'y résumer ni s'y dissimuler.

Le don de jours de congés : un bel acte de solidarité



Vous êtes plusieurs à avoir interrogé le syndicat sur le fonctionnement du « don » de jours de congés inutilisés à des collègues.

On fait le point :

Si l'on ne peut « choisir » le bénéficiaire, le principe est de verser ces jours à un « pot-commun » géré par les collègues du CSRH. Ce principe est posé dans le [décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 modifié](#) ; le don est anonyme.

Les jours ainsi versés peuvent être attribués à tout agent public relevant du MEAE qui en ferait la demande dans deux cas de figure :

- S'il assume la charge d'un enfant de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident
- S'il vient en aide à un proche (au titre de l'[article L3142-16 du code du travail](#)) en perte d'autonomie ou présentant un handicap.

Comment donner ?

Il est possible de donner des CA au-delà de 20 jours (la réglementation impose à tout agent de poser au moins 20 jours dans l'année), des RTT et des jours de CET (sans limite pour les deux).

Le don s'effectue via un formulaire ([Diplonet<Rubrique DiploRH<Formulaires RH puis Congés](#)).

Comment en bénéficier ?

Tout agent public du MEAE qui entre dans le cadre des cas prévus par le décret de 2015 peut en faire la demande au moyen du formulaire dédié (même chemin que précédemment) ; demande et pièces justificatives (certificat médical et attestation sur l'honneur) doivent être transmises en version papier sous pli fermé au CSRH (cellule CET).

La décision d'attribution de jours est prise de façon collégiale par RH1B et le CSRH et la réponse est généralement donnée en moins de 15 jours.

Le nombre de jours donnés augmente régulièrement avec la charge de travail (341 jours donnés en 2021 pour 236 consommés, 428 jours donnés en 2022 pour 406 jours consommés). **Ces jours de congés sont un droit ; n'hésitez donc pas à y avoir recours !**

Des reports de congés pour la SDV !

Lors du Comité social d'administration centrale (CSAC) qui s'est tenu en mars, la liste d'union CGT-FSU-SOLIDAIRES a formellement demandé que les collègues en position normale d'activité (PNA) à la Sous-direction des Visas bénéficient de reports de congés jusqu'au 30 avril de l'année n+1, comme c'est le cas pour les agents affectés dans les services du MAE.

Actuellement, la SDV interdit en effet les reports de congés (*hormis quelques jours en janvier de façon marginale si les congés de décembre débordent sur début janvier*).

Tous les voyants sont pourtant au vert pour permettre les reports : l'article 5 du décret 84-972 pré-

voit qu'ils sont à la discrétion du chef de service ; la note de service du 18 octobre 2022 du Bureau des ressources humaines de la DGEF (Direction générale des étrangers en France du MinInt) autorise des ajustements à la SDV pour correspondre aux dispositions appliquées par le MEAE.

Nous avons dénoncé cette inégalité de traitement entre collègues travaillant sur le même site.

La DRH/RH1 a enregistré notre demande que les reports de congés soit consignés dans la Convention de gestion entre le MAE et le MinInt, et que dès cette année les congés 2023 soient reportables jusqu'au 30 avril 2024.

Rejoindre la CGT-MAE

Téléchargez le bulletin d'adhésion et les barèmes de cotisation sur notre site :

<http://www.cgt-mae.org/Adherer>